

RETOUR D'EXPERIENCE SUITE A LA CRUE DU 24 ET 25 MAI 2023 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT



Table des matières

1. LE SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT	4
1.1. PRESENTATION	4
1.2. LE TERRITOIRE	4
1.3. LE RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX) SUR LE TERRITOIRE DU SMGA	5
2. CARACTERISATION DU PHENOMENE	5
3. DOMMAGES ET IMPACTS DE L'EPISODE.....	7
3.1. COMMUNE D'ORE	8
3.2. COMMUNE DE GALIE	15
3.3. COMMUNE DE SALECHAN	16
3.4. AUTRES COMMUNES.....	17
4. SUITES A DONNER.....	19
5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRUE	19
5.1. AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE	20
5.2. SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	20
5.3. ALERTE ET GESTION DE CRISE	20
5.3.1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	20
5.3.2. DISPOSITIF ORSEC.....	20
5.3.3. GESTION DE LA RN 125.....	21
5.3.4. ACTIONS MENEES EN URGENCE IMPERIEUSE.....	21
5.3.5. GESTION POST-CRUE.....	21

Table des figures

Figure 1 : Cartographie du territoire du SMGA et des 4 EPCI membres	4
Figure 2: Lame d'eau radar des cumuls de pluies des dernières 24h (capture d'écran du 25 mai 2023 à 8h15, sources : METEO FRANCE – OGOXE).....	6
Figure 3: Cumul des précipitations sur les 3 derniers jours du 23/05/2023 6h00 au 26/05/2023 06h00 Heure Locale.....	6
Figure 4: Localisation des zones en présence d'embâcles (étoile rouge), les zones de dépôts de matériaux (en vert) et les écoulements (flèche orange) sur la commune d'Ore lors des fortes précipitations du 24 au 25 mai 2023.....	8
Figure 5: Embâcles formés lors des fortes précipitations obstruant en partie ou en totalité les écoulements	9
Figure 6 : Divagation du ruisseau vers une habitation en lien avec l'embâcle formé au droit de la passerelle piétonne (photographie, extrait vidéo de M. ROBLES)	9
Figure 7: Coude du Ruisseau du Sarté et salle des fêtes impactée sur la commune d'Ore	10
Figure 8 : Surverse du mur de berge engendrant l'inondation de la rue de la Montjoie sur la commune d'Ore (clichés M. HEIB)	10
Figure 9: Planche photographiques des dégâts observés en rive droite du ruisseau du Sarté suite à la rupture du muret sur la commune d'Ore	11
Figure 10: Photographies des débordements du Ruisseau du Sarté au niveau de la RN125 et de la D33k.....	12
Figure 11: Photographies pendant les travaux d'urgence impérieuse et à droite après les travaux (fermeture temporaire de la brèche avec les matériaux extraits du lit du ruisseau du Sarté).....	12

Figure 12: Dépôts importants de matériaux dans le Ruisseau du Sarté provoquant sa divagation sur la commune d'Ore	13
Figure 13: Dépôts de matériaux et laisses de crues en rive droite du ruisseau d'Antichan au droit d'une propriété privée sur la commune d'Ore	14
Figure 14: Photographies d'une laisse de crue d'une quarantaine de centimètre dans la maison située 2 rue de la Montjoie et de l'inondation de la salle des fêtes pendant la crue sur la commune d'Ore	15
Figure 15: Planche photographiques des niveaux d'eau et des dégâts observés sur la commune de Galié	16
Figure 16: Photographies des débordements du ruisseau du Terré au droit des prairies sur la commune de Saléchan.....	16
Figure 17: Photographies des dégâts recensés sur la commune de Lourde	17
Figure 18: Photographies des dégâts causés par les fortes précipitations du 24 mai 2023 sur la commune de Génos (photos extraites du JT diffusé sur TF1, disponible sur : https://www.tf1info.fr/meteo/video-genos-meteo-orages-inondations-et-coulees-de-boue-en-haute-garonne-2258243.html)	17
Figure 19: Photographies du colmatage du passage busé sous la RD9a par les matériaux transportés par l'Arriou Sec et dégâts causés sur la chaussée (crédit photos : RTM).....	18
Figure 20: Photographie des dégâts causés sur le mur de soutènement de la voirie suite aux fortes précipitations du 24 mai 2023 sur la commune de Sauveterre-de-Comminges (Boucou)...	18
Figure 21: Photographies avant/après (à droite) du dés-engravement du lit du torrent dans le village de Frontignan-de-Comminges	18
Figure 22: Photographies du torrent divagant sur la RD33a et repartant vers le canal du Chemin de Séville, commune de Frontignan-de-Comminges (source : RTM).....	19

Liste des annexes

Annexe 1 – Fiches évènements RTM
Annexe 2 – Arrêté reconnaissance CATNAT
Annexe 3 – Porter à connaissance des travaux d'urgence réalisé sur Ore le 25 mai 2023
Annexe 4 – Porter à connaissance des travaux d'urgence de retrait d'embâcles réalisés sur Ore
Annexe 5 – Arrêté de DIG d'urgence en date du 1 ^{er} juin 2023 pour les travaux de retrait d'embâcles
Annexe 6 – Compte rendu de la réunion pour la définition des modalités d'exécution des travaux post-crue
Annexe 7 – Dossier de déclaration loi sur l'eau des travaux post-crue
Annexe 8 – Courrier riverain Rue Montjoie sur la commune d'Ore
Annexe 9 – Synthèse des impacts de la crue de mai 2023 sur la commune d'Ore
Annexe 10 – Compte-rendu du DRV du 06/10/2023, suite à la crue de mai à Génos

1. LE SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

1.1. Présentation

Syndicat Mixte Garonne Amont
Hôtel de Lassus – 6 Rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
Président : M. Alain FRECHOU
Tel : 05 62 00 79 38
Mail : contact@sm-garonne-amont.fr
Site internet : <https://sm-garonne-amont.fr>

1.2. Le territoire

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1^{er} septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse (Figure 1). Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants. Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 400 km² pour un périmètre qui s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les principaux affluents suivants : la Pique, l'Orse, le Ger et la Noue.

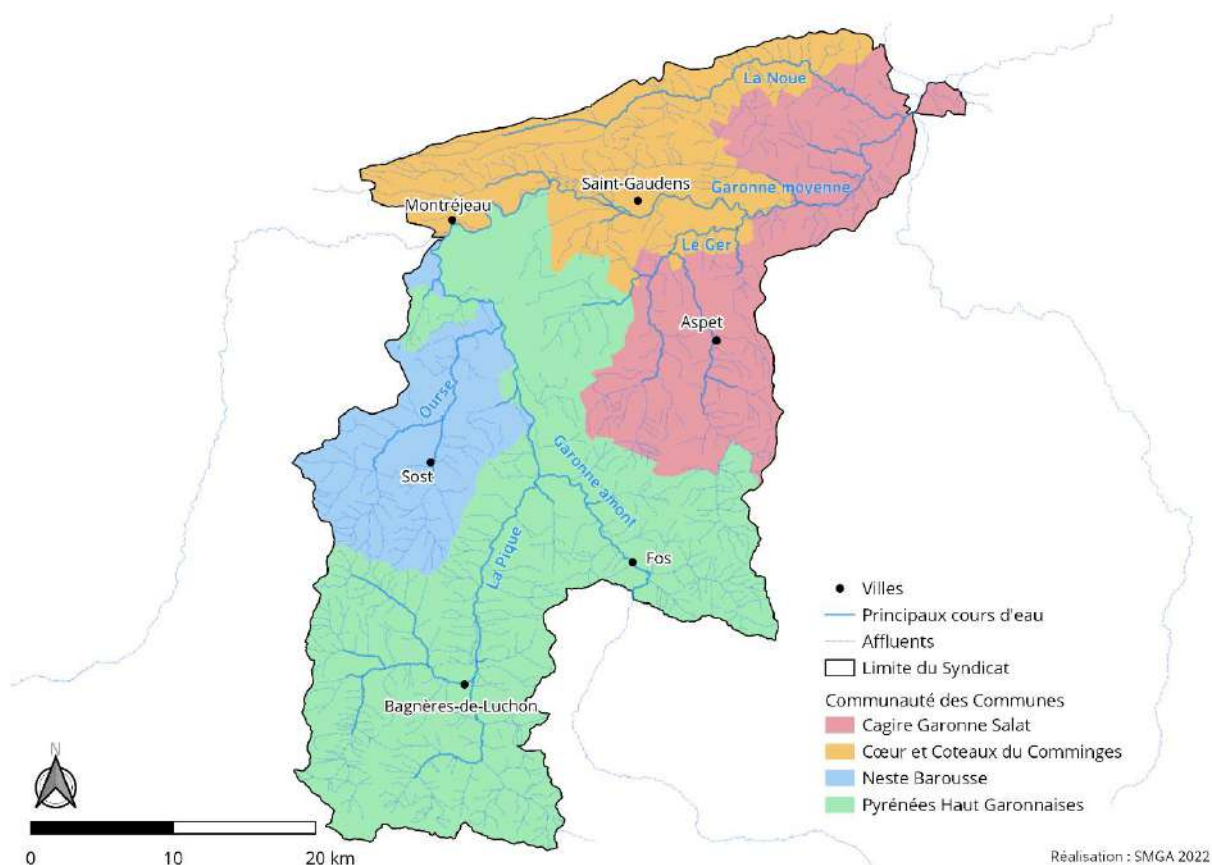


Figure 1 : Cartographie du territoire du SMGA et des 4 EPCI membres

1.3. Le retour d'expérience (RETEX) sur le territoire du SMGA

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMGA procède à la réalisation d'un RETEX (retour d'expérience) sur le volet inondation afin de produire une trace durable pour la mémoire collective, de procéder à sa diffusion et d'améliorer ou d'adapter les dispositifs de prévention.

Lors de l'épisode du 24 au 25 mai 2023 sur le secteur des Frontignes en Haute-Garonne, le SMGA a procédé au recueil d'informations et a recensé les dégâts en vue de consolider la connaissance et d'apporter un appui technique. Aussi, une intervention de retrait de sédiments accumulés dans le ruisseau du Sarté a été réalisée en urgence impérieuse (cf. partie 3.1.1.) par le SMGA et la CCPHG (Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaises). D'autres interventions de curages ponctuels ont été réalisées en urgence impérieuse sur des ruisseaux, c'est le cas notamment à Génos et à Frontignan-de-Comminges. Les différents gestionnaires de voiries, Le Sivom du Haut-Comminges, la DIRSO (Direction des Routes du Sud-Ouest), le Secteur Routier du Conseil Départemental du 31 et la CCPHG sont également intervenus pour le déblaiement des voiries, le jour de l'événement et les jours qui ont suivis.

Pendant cet épisode plusieurs communes des Frontignes ont été touchées, à savoir Ore, Lourde, Galié, Mont-de-Galié, Saint-Pé-d'Ardet, Génos, Antichan-de-Frontignes et Frontignan-de-Comminges. On peut également noter que d'autres communes situées sur l'autre versant de la Garonne ont également été impactée dans une moindre mesure par l'événement. C'est le cas des communes de Bagiry et de Saléchan.

2. CARACTERISATION DU PHENOMENE

Suite à l'accumulation des fortes précipitations sur le secteur des Frontignes (Figure 2), avec plus de 180 mm entre le 23 mai 2023 et 26 mai 2023 sur les communes d'Ore, Galié, Genos ou Saint-Pé-d'Ardet (Figure 3), des phénomènes de ruissellements importants se sont produits.

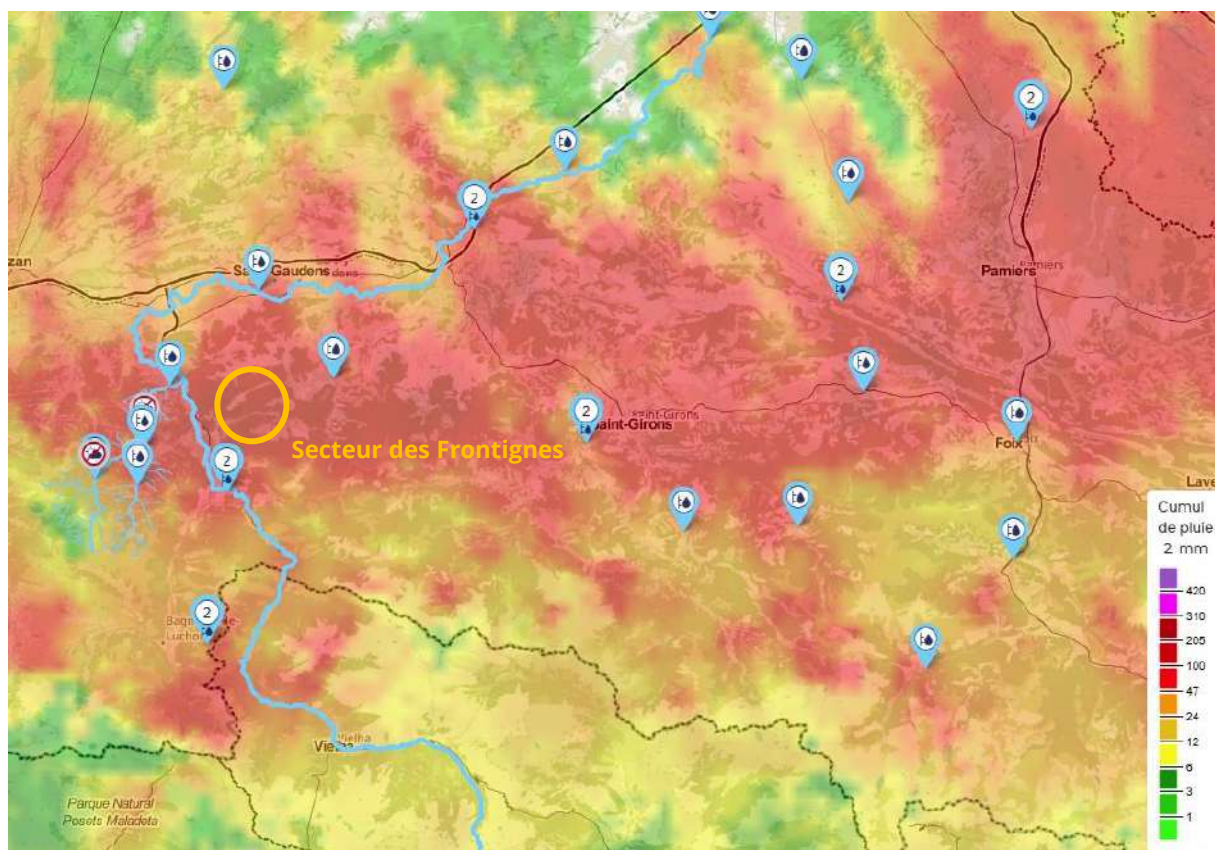


Figure 2: Lame d'eau radar des cumuls de pluies des dernières 24h (capture d'écran du 25 mai 2023 à 8h15, sources : METEO FRANCE – OGOXE)

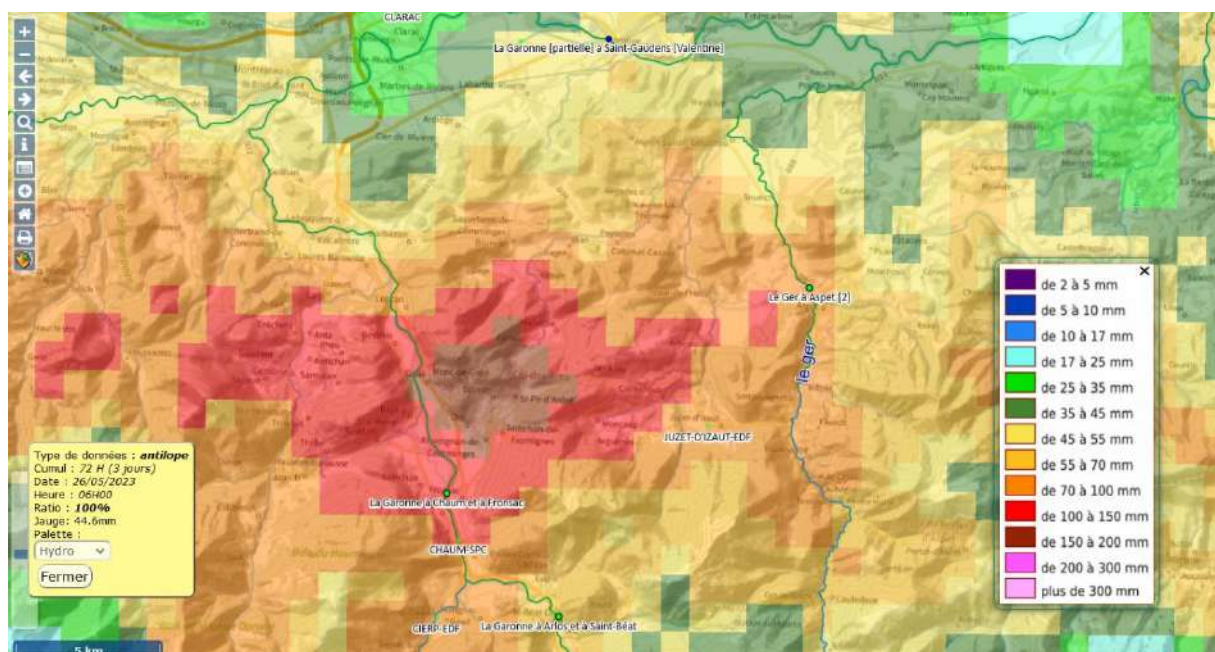


Figure 3: Cumul des précipitations sur les 3 derniers jours du 23/05/2023 6h00 au 26/05/2023 06h00 Heure Locale (Sources : SPC GTL et METEO FRANCE – Données ANTILOPE)

Pendant cet évènement, des apports importants de versant par ruissellement ont eu lieu, notamment sur les hauteurs de la commune de Lourde (Annexe 1).

Au travers de différents témoignages recueillis, le déroulement des crues a pu être retracé de façon plus ou moins détaillée :

- La crue du Sarté à Ore :
 - Début de la montée du cours d'eau à 19h le 24/05/2023.
 - La première vague impactant la rue de la Montjoie, vers 20h30.
 - Le pic de crue entre 21 h et 22 h le 24/05/2023.
 - Descente vers 23 h.
 - Les débits du ruisseau sont restés importants pendant 12h.
 - Le retour à la « normale » avec un débit moyen pour cette époque de l'année, environ 10 jours après cet évènement.
- La crue du Sarté à Galié :
 - Le Sarté a commencé à monter rapidement vers 22h. Les pluies soutenues à forte avaient démarré vers 19h00, et vers 20h00 pendant quasiment une heure, l'épisode pluvieux s'est intensifié.
 - Le pic de crue a été atteint vers 4h30 le 25/05/2023 avec une hauteur d'eau de 20 cm au-dessus du tablier du pont central.
 - A 6 h du matin le 25/05/2023, il y avait encore 65 cm dans la « cuvette » de la rue des 13 ponts.
 - La décrue a été très lente : 18h le 25/05/2023, il restait encore de l'eau dans certaines rues.
- Aléa rue du Goutil à Galié :
 - Le 25/05/2023 à 00h00, une coulée de matériaux a envahi la rue du Goutil.
 - A 00h30 le 25/05/2023, la coulée de boues se stoppe, mais il demeure un débit important dans la rue du Goutil.
- Aléa chemin du Ségalas à Galié :
 - Vers 20h00 le 24/05/2023, les abats d'eau d'une importante intensité provoquent une coulée torrentielle sur l'axe du chemin de Ségalas (en haut de l'agglomération), impactant des habitations.
 - A 12h00 le 25/05/2023, un filet d'eau continue à couler venant du chemin de Ségalas.
- La crue de l'Arrieu Sec à Génos :
 - Impacts sur les premiers enjeux vers 20h00.
 - Pic de crue vers 22h00.

3. DOMMAGES ET IMPACTS DE L'EPISODE

L'évènement a fait l'objet d'un arrêté en date du 30 juin 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le phénomène « Inondations et coulées de boues » (Annexe 2).

Pour faire suite à cet évènement d'une intensité exceptionnelle, plusieurs documents ont été produits, à savoir :

- Les fiches événements réalisées par le service RTM (Restauration Terrain de Montagne) de l'ONF (Office National des Forêts) (Annexe 1).
- Un porter à connaissance des travaux menés en urgence impérieuse (Annexe 3).

- Un porter à connaissance des travaux d'urgence de retrait d'embâcles réalisés par le SMGA (Annexe 4). Les présents travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral (Annexe 5).
- Un compte rendu de la réunion réalisé le 20 juin 2023 avec les différents partenaires techniques (DDT31, OFB, Fédération de Pêche, CCPHG, RTM, Communes, ...) pour définir les modalités d'exécution des travaux post-crue (Annexe 6).
- Un dossier loi sur l'eau et une demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) porté par la CCPHG avec appui technique du SMGA (Annexe 7) afin de réaliser les travaux post-crue précédemment défini.
- Des délibérations pour solliciter des aides publiques post-crues, dans lesquelles est annexé un tableau récapitulatif des travaux réalisées, ou des travaux à mener suite à l'épisode. L'estimation totale de ces travaux s'élève à 822 317, 19 € HT.

3.1. Commune d'Ore

3.1.1 Ruisseau du Sarté

La Figure 4 permet de localiser les zones où les embâcles se sont formés, les zones de dépôt des sédiments ainsi que les écoulements d'eau suite au débordement du Ruisseau du Sarté et/ou au ruissellement.



Figure 4: Localisation des zones en présence d'embâcles (étoile rouge), les zones de dépôts de matériaux (en vert) et les écoulements (flèche orange) sur la commune d'Ore lors des fortes précipitations du 24 au 25 mai 2023

Plus précisément, des embâcles se sont formés au niveau d'anciens moulins provoquant la divagation du cours d'eau (Figure 5, Figure 6). Il demeure un risque résiduel important, c'est pourquoi le Syndicat Mixte Garonne Amont a sollicité une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'urgence pour pouvoir mener ces travaux rapidement. Un arrêté portant déclaration d'intérêt général et d'urgence de travaux d'enlèvement d'embâcles dans le lit du ruisseau du Sarté sur la commune d'Ore a été pris par les services de l'Etat le 1^{er} juin 2023 (Annexe 5). La brigade verte du Syndicat a réalisé les travaux les 2, 5, 6 et 8 juin 2023 (Annexe 4). Les branches ont été découpées en tout petits tronçons, le bois valorisable a été tronçonné et laissé à disposition des propriétaires riverains.



Figure 5: Embâcles formés lors des fortes précipitations obstruant en partie ou en totalité les écoulements



Figure 6 : Divagation du ruisseau vers une habitation en lien avec l'embâcle formé au droit de la passerelle piétonne (photographie, extrait vidéo de M. ROBLES)

Des débordements ont eu lieu au niveau d'un virage du Ruisseau du Sarté en face de la salle des fêtes, entraînant l'inondation de cette dernière, de la voirie et des enjeux situés à proximité (Figure 7 et Figure 8) avec des dépôts de matériaux (boues, sables, bois mort).



Figure 7: Coude du Ruisseau du Sarté et salle des fêtes impactée sur la commune d'Ore



Figure 8 : Surverse du mur de berge engendrant l'inondation de la rue de la Montjoie sur la commune d'Ore (clichés M. HEIB)

En aval, la crue du ruisseau du Sarté a engendré la rupture d'un mur de berge en rive droite et une accumulation importante de matériaux dans la chenalisation favorisant la divagation du ruisseau (Figure 9). Cela a engendré l'inondation avec une quantité importante de boues, d'une dizaine de maisons, la marbrerie, une stabulation, des voiries départementales (D33k et D33i et a) et de la RN125, l'engravement de plusieurs parcelles ainsi que du lit du ruisseau, la rupture de murs de clôtures et portails, la formation d'embâcles, ... (Figure 9, Figure 10).



Figure 9: Planche photographiques des dégâts observés en rive droite du ruisseau du Sarté suite à la rupture du muret sur la commune d'Ore



Figure 10: Photographies des débordements du Ruisseau du Sarté au niveau de la RN125 et de la D33k

Le lendemain du pic de crue (qui a eu lieu dans la soirée du 24 mai 2023), le Sarté continuait à se déverser en lien avec la brèche formée dans la berge et l'exhaussement du lit, dans un contexte d'un lit perché par rapport au terrain naturel. C'est pourquoi le SMGA, en partenariat avec la CCPHG, a mené des travaux d'urgence impérieuse (Figure 11, Annexe 3) en vue de :

- Mettre en sécurité les personnes et les biens en stoppant le flux important d'eau sortant par la brèche formée dans le muret en direction des habitations.
- Remettre en service les axes de circulations départementaux (D33i et D33k) et nationaux (RN125).



Figure 11: Photographies pendant les travaux d'urgence impérieuse et à droite après les travaux (fermeture temporaire de la brèche avec les matériaux extraits du lit du ruisseau du Sarté)

La RN125 a été fermée dans la soirée du 24 mai 2023, en lien avec les débordements du Ruisseau du Sarté et les dépôts de matériaux, et n'a pu être réouverte qu'en fin de journée le 25 mai.

A noter qu'une grande quantité de matériaux s'est également déposée plus en amont, dans la chenalisation, favorisant le premier point de débordement du Sarté dans le village (Figure 12). Ce dernier est sorti de son lit avec des vitesses importantes et a suivi la rue, inondant et déposant des gravats et boues en plein centre bourg.



Figure 12: Dépôts importants de matériaux dans le Ruisseau du Sarté provoquant sa divagation sur la commune d'Ore

Les impacts de la crue sur la commune de Ore sont détaillés dans l'Annexe 9.

3.1.2 Ruisseau d'Antichan

Le ruisseau d'Antichan en limite des communes d'Ore et de Frontignan-de-Comminges a divagué au droit d'une propriété privée et d'une parcelle agricole provoquant leur engravement. La rupture du muret en pierre en rive droite a favorisé les écoulements en direction de la maison d'habitation où la cave a été inondée (Figure 13). Les matériaux se sont déposés au niveau du replat topographique.



Figure 13: Dépôts de matériaux et laisses de crues en rive droite du ruisseau d'Antichan au droit d'une propriété privée sur la commune d'Ore

3.1.3 Conclusion

A Ore, au total une vingtaine de bâtiments a été impacté par les débordements des ruisseaux et une quinzaine par des phénomènes de ruissellement (Figure 14). Les dégâts sur les voiries, jardins, ... ne sont que très partiellement recensés. Un courrier d'un couple de riverains (Annexe 8) habitant rue de la Montjoie évoque des vagues d'1,30 m inondant leur rez-de-chaussée, certainement en lien avec un phénomène de débâcle. Des informations complémentaires sur la commune de Ore sont présentées Annexe 9.



Figure 14: Photographies d'une laisse de crue d'une quarantaine de centimètre dans la maison située 2 rue de la Montjoie et de l'inondation de la salle des fêtes pendant la crue sur la commune d'Ore

3.2. Commune de Galié

Les fortes précipitations ont provoqué le débordement du ruisseau du Sarté dans la traversée du village de Galié (Figure 15). Ce phénomène d'inondation par débordement a été couplé à « l'activation » de résurgences situées au-dessus du village, provoquant un important ruissellement, accompagné par endroit de ravinement et de phénomènes d'engravement.



Figure 15: Planche photographiques des niveaux d'eau et des dégâts observés sur la commune de Galié

3.3. Commune de Saléchan

Le ruisseau du Terré a débordé en lien avec les fortes précipitations cumulées sur le secteur. Des phénomènes de ruissellement importants se sont produits sur la commune de Saléchan. Toutefois, ces fortes précipitations ont provoqué peu de dégâts. Les pompiers sont intervenus chez deux propriétaires : l'un pour vidanger la cour, l'autre pour vider l'eau dans la cave. Une maison secondaire a été impactée. Les terrains (jardin, prairie, ...) ont été inondés (Figure 16).



Figure 16: Photographies des débordements du ruisseau du Terré au droit des prairies sur la commune de Saléchan

3.4. Autres communes

D'autres communes sur les secteurs des Frontignes ont été touchées (cf. fiches évènements du RTM en Annexe 1) et notamment :

- Mont-de-Galié : détérioration de la RD33b par les ruissellements et comblement du fossé routier par des matériaux.
- Lourde : « le transport solide a été important ainsi que la fourniture de matériaux (via notamment une érosion de berge au-dessus du chemin de randonnée). Au niveau de la confluence entre le ravin de Labau et le ruisseau venant de Saint-Pé-d'Ardet, le torrent est sorti de son lit après obstruction d'un ouvrage et a détruit un jardin et les cabanes associées » (Figure 17), extrait fiche évènement du RTM (Annexe 1).



Figure 17: Photographies des dégâts recensés sur la commune de Lourde

- Génos (plus de détails annexe 10) : une dizaine de maisons, une exploitation agricole et une miellerie ont été impactées (Figure 18). Le comblement de l'ouvrage de franchissement de la RD9a a conduit à la dérivation des écoulements en direction du village (Figure 19). Le conseil Départemental a procédé à la réalisation d'un merlon sur la route pour réorienter les écoulements en direction des parcelles agricoles.



Figure 18: Photographies des dégâts causés par les fortes précipitations du 24 mai 2023 sur la commune de Génos (photos extraites du JT diffusé sur TF1, disponible sur : <https://www.tf1info.fr/meteo/video-genos-meteo-orages-inondations-et-coulees-de-boue-en-haute-garonne-2258243.html>)



Figure 19: Photographies du colmatage du passage busé sous la RD9a par les matériaux transportés par l'Arrieu Sec et dégâts causés sur la chaussée (crédit photos : RTM)

- Sauveterre-de-Comminges : dégâts sur le mur de soutènement de la voirie (Figure 20).



Figure 20: Photographie des dégâts causés sur le mur de soutènement de la voirie suite aux fortes précipitations du 24 mai 2023 sur la commune de Sauveterre-de-Comminges (Boucou)

- Frontignan-de-Comminges : deux maisons ont été inondées (environ 10 cm d'eau à l'intérieur et 40 cm d'eau dans le jardin) suite à l'engravement d'un passage sous une maison qui a provoqué la divagation du torrent dans la rue. Le lit du cours d'eau a été dés-



Figure 21: Photographies avant/après (à droite) du dés-engravement du lit du torrent dans le village de Frontignan-de-Comminges

engravé (Figure 21). Un autre torrent a également divagué sur la chaussée (RD33a) et déposé des matériaux sur cette dernière (Figure 22).



Figure 22: Photographies du torrent divagant sur la RD33a et repartant vers le canal du Chemin de Séville, commune de Frontignan-de-Comminges (source : RTM)

4. SUITES A DONNER

Sur la commune d'Ore, des travaux d'urgence impérieuse ont été réalisés. Toutefois, la réfection du mur en rive droite du Sarté doit être réalisée et les matériaux déposés sur la parcelle doivent être évacués. C'est dans ce cadre qu'une réunion sur site s'est tenu le 20 juin 2023 afin de définir les modalités de travaux post-crue avec l'ensemble des partenaires techniques. Il a été acté que les matériaux (excepté les fines) seront réinjectés en Garonne et le mur en pierre maçonnée sera refait à l'identique. Pour cela, la CCPHG maître d'ouvrage de ces travaux, avec l'appui technique du SMGA, a déposé un dossier loi sur l'eau ainsi qu'une demande de DIG (Annexe 7). Une partie de la réfection du mur est prise en charge par l'assurance du propriétaire du terrain.

Une étude sur Galié était initialement prévue dans le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) Garonne Amont. Une autre étude sur le Sarté sur Ore était prévue dans la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM). Suite à une réunion avec les élus des Frontignes, la CCPHG et le sous-Préfet en date du 26 juin 2023, il a été convenu la mutualisation des études amont aval, hors de ces deux programmes, avec une sollicitation de financement Fonds Vert, validée par l'Etat fin juin 2023.

Concernant la propriété privée en rive droite du ruisseau d'Antichan sur la commune d'Ore, dans le cadre de l'élaboration future du Plan de Gestion Hydromorphologique (PGH), le Syndicat Mixte Garonne Amont peut envisager à terme le rachat du terrain afin de récupérer les matériaux déposés sur cette parcelle en vue d'opération de réinjection sur les zones déficitaires.

5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRUE

L'objectif de cette partie est d'identifier par axe du Programme d'Actions de Prévention des Inondations les enseignements de la crue.

5.1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Cet épisode apporte des connaissances sur les types de phénomènes pouvant affecter les communes des Frontignes :

- Cet épisode est spécifique du fait de la prépondérance des phénomènes de ruissellements. Par exemple sur la commune de Ore, la moitié des enjeux impactés ont été touchés par du ruissellement. Sur la commune de Galié, certaines maisons ont été touchées pour la « première fois » par des phénomènes de ruissellement.
- Le Sarté a connu une crue morphogène avec du transport solide. Ce phénomène n'avait pas été observé depuis 1889 (si on reprend les chroniques de crue évoquées dans le PPR).
- Des accumulations importantes d'eau dans les secteurs où l'eau n'avait pas d'issue (jusqu'à 1m45 de haut dans une grange) en raison de la présence de murs.
- Le phénomène de ravinement et d'engravement associés n'était pas connu à Galié. Cela a impacté des maisons pour la première fois de mémoire d'homme (par exemple au niveau du chemin de Ségalas).
- A Génos selon les témoignages, ce phénomène n'était pas connu.

5.2. Surveillance, prévision des crues et des inondations

Ce bassin versant n'est pas surveillé par l'Etat. Le département était en vigilance météo jaune (phénomènes occasionnellement dangereux et/ou très localisés mais habituels pour la saison ou la région). Les élus du territoire ont fait part au SMGA qu'étant donné que les municipalités reçoivent de nombreuses alertes météo, ils n'y prêtent plus attention.

En revanche, l'outil APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'Echelle des Communes) avait fait ressortir le territoire en pluie très intense.

5.3. Alerte et Gestion de crise

5.3.1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les communes n'ont pas déclenché les PCS en tant que tel. Cependant, elles ont mené des actions de gestion de crise :

- La Commune de Galié a relogé un habitant.
- La commune de Génos a réorienter les écoulements du ruisseau en créant une « mini-digue » sur la route pendant la nuit.
- Les autres communes n'ont pas fait remonter leurs interventions.

La commune de Ore a fait remonter la difficulté à utiliser son PCS du fait que le maire et la première adjointe ne peuvent accéder à la mairie pendant l'événement (le village étant coupé en deux). La municipalité fait également remonter la soudaineté de l'épisode qui ne leur laisse pas le temps d'agir. Un travail est à mener sur la prévision et l'alerte, notamment en lien avec la salle des fêtes, ERP (Etablissement Recevant du Public) très impacté durant l'événement.

5.3.2. Dispositif ORSEC

On peut noter qu'aucun dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) n'a été déclenché par les services de la préfecture, malgré un événement très violent nécessitant une

gestion spécifique. Le Syndicat Mixte Garonne Amont n'a pas été en relation avec le référent inondations du département de la Haute-Garonne lors de cet événement.

5.3.3. Gestion de la RN 125

La déviation de la RN125 en direction de la voirie départementale a été mise en œuvre. La DIRSO a fermé la route et mis en place la déviation sur les routes départementales des Hautes-Pyrénées. Toutefois quelques secteurs de la RD étaient inondés par du ruissellement. L'amélioration de la coordination entre les services voiries seraient nécessaires (cf. problématique déjà prégnante en janvier 2022).

5.3.4. Actions menées en urgence impérieuse

Lors des phases de décrues, des actions ponctuelles ont été menées :

- Réorientation des écoulements par la commune de Génos par la mise en place d'une mini-digue.
- La communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises et le Syndicat Mixte Garonne Amont ont menés des travaux de curages ponctuels dans les secteurs engravés où il n'y avait plus de lit (Sarté, ruisseau d'Antichan, ...).
- Les gestionnaires de voiries (SIVOM, CCPHG, CD 31, DIRSO) ont également opéré au déblaiement de leur voirie pendant l'événement.
- Les collectivités ont également aidé des particuliers à dégager leurs cours, affaires, ...

Toutefois, on peut noter un manque d'organisation et de coordination entre les différentes structures durant cette phase.

5.3.5. Gestion Post-crue

Des réunions ont été initiées par la CCPHG, en présence des communes, du SMGA et des services de l'Etat. Afin de rendre plus opérationnelle ce type de réunion, il serait nécessaire de mieux communiquer sur les dispositifs d'aides qui peuvent être déclenchés sur ce type d'événement et sur les conditions d'éligibilité. Effectivement, les demandes d'aide sur les fonds de solidarité doivent être réalisées très rapidement et sans une information rapide et précise, les communes peuvent passer à côté d'informations précieuses.

Les changements de règles récents concernant les fonds de solidarité amènent plusieurs remarques importantes :

- Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux post-crue, la logique voudrait qu'il y ait une maîtrise d'ouvrage unique. Toutefois, les aides sont calculées en fonction du montant des dégâts par rapport au budget de la collectivité concernée. Ainsi, cela incite à « laisser » chaque commune gérer ces travaux post-crues, afin d'obtenir des taux d'aides plus attractifs.
- L'aide est mise en place à partir d'un certain montant de dégâts sur les biens non assurables qui est déclaré aux services de l'Etat. Cependant, certaines grandes collectivités, comme par exemple le Conseil Départemental, font rarement remonter leurs dossiers aux services de l'Etat du fait qu'ils sont rarement éligibles aux aides au vu de leur budget global. Pourtant, les dégâts sur les voiries représentent souvent des montants importants, qui pris en compte, permettraient d'atteindre le montant plancher. Les autres collectivités pourraient donc bénéficier de la dotation de solidarité.